



CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Mustafa TURK, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Madame Sinem TASDAN, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Était absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 33
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame BILGEN Rabia

Date de convocation : 16 mars 2026 _ envoi complet du dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

OBJET : Election des Adjoints au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122-1 à L2122-17,
VU la délibération du conseil municipal du n°2 du 20 mars 2026 par laquelle il a fixé à 9 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le Maire a rappelé :

- Que les adjoints sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal,
- Que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,
- Que si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- Qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

CONSIDERANT qu'un délai de 2 minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée,

CONSIDERANT que la liste est jointe au procès-verbal,
Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie,

CONSIDERANT que le Maire a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré,

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement, dont les résultats sont les suivants :

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.66 du Code Electoral) : 0
- D. Nombre de suffrages blancs (Art.65 du Code Electoral) : 2
- E. Nombre de suffrages exprimés : 31
- F. majorité absolue : 16

Ont obtenu :

NOM DES LISTES		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Tête de liste	Nom des autres membres de la liste	En chiffres	En lettres
LOBRY Eric	NAKACHE Audrey	31	Trente et un
	LOUBAR Maxime		
	TOUAZI Siham		
	BOUKARI Don Abasse		
	TARTARIN Muriel		
	TAMINE Samir		
	PELLETIER Claire		
ZE Jimmy			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par de Monsieur LOBRY Eric,
A savoir, en plus de M. LOBRY Eric tête de liste :
Madame NAKACHE Audrey,
Monsieur LOUBAR Maxime,
Madame TOUAZI Siham
Monsieur BOUKARI Don Abasse
Madame TARTARIN Muriel,
Monsieur TAMINE Samir,
Madame PELLETIER Claire,
Monsieur ZE Jimmy

Publié le 23 mars 2026

Fait et délibéré le 20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.